

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 MAI 2017  
N°51/2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT-NEUF MAI**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.**

**PROCURATIONS : BARET E. à NIVON J., MILET F. à MENDEZ M., SANCHEZ D. à CAILLAT G.**

**EXCUSES : CATTANI J.L., CERONI J.**

**ABSENTE : KOENIG S.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard ZANNI est nommé secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de plusieurs agents de poursuivre leur travail à temps partiel :

- Madame Béatrice REBILLARD, agent administratif, souhaite poursuivre son travail à temps partiel pour une durée hebdomadaire fixée à 80 % du temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- Madame Magali HERNANDEZ, agent d'entretien et de restauration scolaire, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 94 % du temps plein, à compter du 2 juillet 2017.
- Madame Sylvie DUCROS, atsem, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 91 % du temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par les agents, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement des services, le Maire propose de donner un avis favorable pour un an.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de Madame Béatrice REBILLARD pour un temps partiel à 80 % pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 inclus.

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de Madame Magali HERNANDEZ pour un temps partiel à 94 % pour une durée d'un an, soit du 2 juillet 2017 au 1<sup>er</sup> juillet 2018 inclus.

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de Madame Sylvie DUCROS pour un temps partiel à 91 % pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 31 mai 2017.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture  
et de sa publication ou notification.

